

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le treize mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN (3-17), Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT (3-19), Dominique JOLLY (1-17), Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Stéphanie ROUSSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

**Absents avec procuration** : M et Mmes Emmanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Cécile MERCERON,

**Absente excusée** : Mme Guyleine PAIRAULT,

**Absents** : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Azeline FALOURD, Patrick GIREAUD, Anthony GOURDON, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

**Secrétaire** : Mme-Yvette CLOCHARD

Secrétaires auxiliaires : Antoine Mallet et Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 40
Membres présents	: 25 (1-2) 27 (3-17) 25 (17-19)
Votants	: 28 (1-2) 30 (3-17) 28 (17-19)

### **Objet de la délibération :**

2019.03.13

#### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCES DU 23/01/2019**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier, transmis le 12 mars 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2019.03.13

#### **2) VAL EN VIGNES – APPROBATION COMPTES DE GESTION 2018**

**« Locations Industrielles & Commerciales »-« SPIC énergie renouvelable »-« Lotissement les Claudis »-« Lotissement Les Peupliers »-« Commune »**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

#### **Le conseil municipal :**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement*

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **Déclare que les comptes de gestion** concernant les budgets : « **Locations Industrielles & Commerciales** » - « **SPIC énergie renouvelable** » - « **Lotissement les Claudis** » - « **Lotissement Les Peupliers** » - « **Commune** », dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2019.03.13

### **3) VAL EN VIGNES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « Locations Industrielles et commerciale »**

*Monsieur le maire s'est retiré de la séance.*

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean GIRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	19 151.14 €	DEPENSES	4 067.92 €
RECETTES	23 088.96 €	RECETTES	/
RESULTAT DE FONCTION.	3 937.82 €	RESULTAT D'INVESTIS.	-4 067.92 €
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	15 178.90 €	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	26.39 €
RESULTAT DE CLOTURE	19 116.72 €	RESULTAT DE CLOTURE	-4041.53 €

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2019.03.13

### **4) VAL EN VIGNES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « SPIC énergies »**

*Monsieur le maire s'est retiré de la séance.*

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean GIRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 525.45 €	DEPENSES	17 380.57 €
RECETTES	13 084.69 €	RECETTES	7 643.53 €
RESULTAT DE FONCTION.	3 559.24 €	RESULTAT D'INVESTIS.	-9 737.04 €
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	3 179.42 €	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	8 847.98 €
RESULTAT DE CLOTURE	6 738.66 €	RESULTAT DE CLOTURE	-889.06 €
		RESTES A REALISER DEPENSES	/ €
		RESTES A REALISER.RECETTES	/ €
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	/ €

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2019.03.13

**5) VAL EN VIGNES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « Lotissement Les Claudis »**

*Monsieur le maire s'est retiré de la séance.*

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean GIRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0.45 €	DEPENSES	/
RECETTES	0.45 €	RECETTES	0.45 €
RESULTAT DE FONCTION.	/	RESULTAT D'INVESTIS.	0.45 €
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	22 732.75 €	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	-22 732.50 €
RESULTAT DE CLOTURE	22 732.75 €	RESULTAT DE CLOTURE	-22 732.05 €

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2019.03.13

**6) VAL EN VIGNES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « Lotissement Les Peupliers »**

*Monsieur le maire s'est retiré de la séance.*

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean GIRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	/€.	DEPENSES	/€.
RECETTES	/€.	RECETTES	/€.
RESULTAT DE FONCTION.	NEANT	RESULTAT D'INVESTIS.	NEANT

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2019.03.13

**7) VAL EN VIGNES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « Commune »**

*Monsieur le maire s'est retiré de la séance.*

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean GIRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 364 341.58 €	DEPENSES	589 397.86 €
RECETTES	1 870 078.29 €	RECETTES	652 804.87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	505 736.71 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	63 407.01 €
RESULTAT REPORTE EXERC.PREC.	570 524.17 €	RESULTAT REPORTE EXERC.PREC.	-163 630.88 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 076 260.88 €	RESULTAT DE CLOTURE	-100 223.87 €
		RESTES A REALISER DEPENSES	1 007 583.00 €
		RESTES A REALISER.RECETTES	289 534.00 €
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	-718 049.00 €

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2019.03.13

## **8) RÉPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, répartit les subventions de l'année 2018 comme suit :

<b>Associations communales</b>		
ES St Cerbouillé		5 500,00 €
Comité des fêtes de Bouillé St Paul		4 000,00 €
Gym Club		100,00 €
Cerflodanse		110,00 €
FNACA Bouillé St Paul		150,00 €
FNACA Cersay/Ulcot		150,00 €
FNACA St Pierre		150,00 €
FNACA Massais		150,00 €
ACCA Bouillé St Paul		100,00 €
ACCA St Pierre à Champ		100,00 €
ACCA Cersay		100,00 €
ACCA Massais		100,00 €
Les Bredouillards		150,00 €
Donneurs de Sang		80,00 €
Chimera Racing		110,00 €
Comité des fêtes Cersay-Saint-Pierre à Champ	Marché Noël	700,00 €
APE Massais-Bouillé Saint-Paul		40,00 €
APE Cersay/St Pierre à Champ	Fête de la musique	3 000,00 €
Accueil Périscolaires Massais / BSP	A valider/commission	5 000,00 €
<b>Associations sportives hors commune</b>		
Union sportive et culturelle de l'Argentonnois	10 € / licenciés x 7	70,00 €
Basket Pays Argentonnois	10 € / licenciés x 4	40,00 €
Basket ball bouillé-Loretz	10 € / licenciés x 22	220,00 €
<b>Associations caritatives</b>		
FNATH		35,00 €
Secours Populaire Français		140,00 €
Les Resto du cœur		140,00 €
Secours catholique		140,00 €
<b>Etablissements d'enseignement</b>		
APE collège Blaise Pascal (Argentonnay)	33€/élève x 16	528,00 €
FSE Bouillé Loretz	33 €, /élève x 30	990,00 €
A.P.E.L. collège St Joseph	33 €/élève x 63	2 079,00 €
MFR Bressuire	28 €/élève x 3	84,00 €
Chambres de métiers et de l'artisanat 79	28 €/élève x 3	84,00 €
MFR Secondigny	28 €/élève x 1	28,00 €
MFR Moncoutant	28 €/élève x 1	28,00 €
MFR Argenton les Vallées	28 €/élève x 3	84,00 €
CCAS		4 000,00 €

Il est précisé que le montant des subventions est attribué en fonction du projet d'animation des associations. Ils sont proposés par la commission « vie associative » qui étudie au préalable les budgets prévisionnels.

2019.03.13

**9) AD'AP ERP 1ère TRANCHE : SALLE DES FÊTES DE MASSAIS ET SA SALLE ANNEXE « FOURNITURE ET POSE 3 SÈCHE-MAINS »**

*Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € HT,*

*Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,*

*Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés,*

Considérant le compte rendu de la réunion de chantier du lundi 28 janvier demandant de fournir un devis pour la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir fourniture et pose de 3 sèches mains à air pulsé type exp'air,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Meunier, d'un montant de 2 298.84 € TTC,

Le conseil municipal prend acte de cette dépense complémentaire, et sollicite Monsieur le Maire pour prévoir cette dépense au budget primitif 2019 (opération 600 - Accessibilité bâtiments publics).

2019.03.13

**10) AD'AP ERP 2ème TRANCHE : SALLES DES FÊTES DE VAL EN VIGNES « RÉSULTAT CONSULTATION MARCHÉ TRAVAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS »**

*Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,*

*Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,*

*Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés, pour les travaux AD'AP ERP 1ère tranche : salle des fêtes de Massais et sa salle annexe*

Vu la consultation publiée le 06/02/2019, pour une remise des offres le 26/02/2019,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M<sup>2</sup>, des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour le lot 4, pour lequel aucune entreprise n'a répondu,

Vu la réception de deux offres pour ce lot,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres,

**Le conseil municipal**

- Après avoir pris connaissance du résultat des offres, **décide de retenir :**

TABLEAU RÉCAPITULATIF			
LOTS :	ENTREPRISES	Euro H,T,	Euro TTC
<b>Lot : 2</b> TERRASSEMENT	COLAS CENTRE OUEST 79600 AIRVAULT	25 359,39	30 431,27
<b>Lot : 3</b> MAÇONNERIE/ GOS OEUVRE	LEITE CONSTRUCTION 79100 ST-LEGER DE MONTBRUN	20 435,00	24 522,00
<b>Lot : 4</b> MENUISERIES	PILLET-GINGREAU SARL ALLONNES 79	14 404,00	17 284,80
<b>Lot : 5</b> PLAQUIST-CARREL-FAIENCE	GUERET SARL ST-JEAN DE THOUARS 79	41 631,30	49 957,56
<b>Lot : 6</b> PEINTURE	SANDP 17700 SURGERES	4 194,02	5 032,82
<b>Lot : 7</b> SANITAIRES	MEUNIER GC 79100 STE-VERGE	25 356,23	30 427,48
<b>Lot : 8</b> ELECTRICITÉ	MEUNIER GC 79100 STE-VERGE	16 284,49	19 541,39
<b>Lot : 9</b> SIGNALÉTIQUE	OUEST GRAVURE 49000 ANGERS	2 712,00	3 254,40

Pour réaliser les travaux AD'AP ERP 2ème tranche pour les salles des fêtes de Val en Vignes au prix de 150 376.43 € HT (180 451.72 € TTC).

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.**

2019.03.13

## **11) EPF / GARAGE MASSAIS – ESTIMATION DE LA DÉMOLITION, DÉSAMANTAGE ET DÉPOLLUTION : VALIDATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DU BATIMENT POUR L'EPF**

*Vu la décision du 11/10/2017 autorisant le Maire à signer la convention avec la CCT et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine définissant les modalités,*

*Vu la décision du 28/06/2017 validant la décision du conseil municipal de Massais du 08/06/2016 autorisant l'EPF à réaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Massais au prix de 25 000.00€, et prenant acte des frais qui s'associent à cette acquisition,*

*Vu la décision du 21/02/2018 acceptant le devis établi par **HPC ENVIROTEC** pour la réalisation d'un diagnostic de l'état du sous-sol (pollution), dont le montant est de **9 847,20 € TTC**, et prenant acte que ces frais s'ajoutent au prix d'acquisition de l'immeuble.*

Monsieur Valentin Laviaille, par message du 31 janvier 2019 nous informe avoir reçu une estimation de la déconstruction, du désamiantage et de la dépollution pour un coût de 278 100 € HT. Ces travaux comprennent l'installation de chantier, la démolition des bâtiments, la dépose de couverture amiantée et l'évacuation vers un centre de traitement, la dépollution des sols, le remblaiement, ainsi que les travaux après démolitions. Cette estimation a été réalisée sans les diagnostics amiante et plomb.

Avant de signer l'acte d'acquisition, Il demande à la collectivité de signer un nouveau formulaire d'accord pour l'acquisition du bien mentionnant qu'elle a pris connaissance de ces éléments d'information et que toute éventuelle problématique de pollution qui viendrait à s'appliquer sur le site sera à la charge de l'opération.

Monsieur Jean Giret informe l'assemblée avoir pris contact avec M. Laviaille pour lui faire part de son étonnement quant à l'acquisition qui n'a toujours pas été réalisée. Il relève également que l'estimation très « globale » des travaux de dépollution et démolition s'élevant à 278 100 €, est pour notre collectivité beaucoup trop élevée, et qu'il sera nécessaire de demander d'autres devis. Pour cela, il demande à l'EPF, de prendre en compte un diagnostic amiante et plomb nécessaire au préalable de toute démolition.

Il ajoute que l'achat par l'EPF permettrait à la collectivité d'avoir le temps d'étudier techniquement et financièrement le coût de cette démolition, et de rechercher les financements nécessaires pour réaliser cette opération.

**Le conseil municipal**, après débat et vote (29 pour ; 1 contre)

- **maintient l'accord de la collectivité pour l'acquisition de ce bien par l'EPF** d'un montant de 25 000 € + études de dépollution (9 847 € TTC),
- **sollicite l'EPF pour prendre en compte** un diagnostic amiante et plomb d'un montant maximum de 2 224.80 €. TTC qui s'ajoutera au prix d'acquisition de l'immeuble. Cette étude permettrait d'évaluer plus précisément les travaux à engager ultérieurement.

2019.03.13

## **12) ÉCOLES (ACCESSIBILITÉ+SANITAIRES MASSAIS & ISOLATION PORTES FENÊTRES CERSAY) « PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION DETR »**

*Vu la décision du 17 octobre 2018, acceptant de lancer l'opération et prenant acte de la proposition de l'étude de faisabilité d'un montant de 3 969.60 € (école de Cersay) + 6 642.00 € (école de Massais) pour réaliser les travaux d'accessibilité et rénovation des sanitaires à l'écoles de Massais, ainsi que les travaux d'isolation et de remplacement portes et fenêtres à l'école maternelle et la 6<sup>ème</sup> classe de Cersay.*

*Vu l'estimation réalisée par le bureau d'étude,*

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Etude de faisabilité – Ecoles Cersay	3 308.00 €	DETR 2017	110 885.20 €
Etude de faisabilité – Ecole Massais	5 535.00 €	CAP 79	16 478.06 €
Maîtrise d'œuvre	18 720.00 €	Autofinancement	205 723.52 €
Travaux rénovation thermique – isolation 6 <sup>ème</sup> classe	54 500.00 €	dont FCTVA 54 567.82 €	
Trav. rénov.therm.–isolation - sanitaires maternelle	116 000.00 €		
Travaux mise en accessibilité Massais	74 650.00 €		
Mission SPS + Bureau de contrôle	4 500.00 €		
<b>Montant HT</b>	<b>277 213.00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>55 442.60 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>332 655.60 €</b>		<b>332 655.60 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve le plan de financement** proposé ci-dessus,
- **demande au maire de déposer, auprès de Monsieur le préfet, un dossier de demande de subvention DETR 2018**, avec l'application d'un taux de 40%,
- **demande au maire de déposer, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention CAP 79 ?**

2019.03.13

**13) EXTENSION CIMETIÈRE BOUILLÉ SAINT-PAUL & AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR A MASSAIS « PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR »**

*Vu la décision du 21/02/2018 validant l'esquisse présentée par le bureau d'étude, et le plan de financement pour réaliser les travaux cités en objets, et décidant de demander une subvention DETR,*

*Vu le courrier du 17 août de Monsieur le Sous-Préfet,*

- *informant ne pas avoir retenu la demande, et proposant de la renouveler pour 2019, et*
- *demandant d'exclure les dépenses de dossier de récollement (250€/projet) et l'entretien et la reprise des végétaux (1000€/BSP et 500€/Massais),*

*Vu le plan de financement proposé ci-dessous :*

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Levé topographique	1 785,00 €	DETR 2019 /111 090.79	44 436,32 €
Maîtrise d'œuvre - Esquisse + AVP	5 700,00 €	Autofinancement	91 272.63 €
Maîtrise d'œuvre - PRO A AOR (taux 8%)	6 908,79 €	Dont FCTVA 22 261,70 €	
Extension du cimetière de Bouillé Saint Paul	81 989,00 €		
Aménagement jardin des souvenirs Massais	16 708,00 €		
<b>Montant HT</b>	<b>113 090,79 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>22 618,16 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>135 708,95 €</b>		<b>135 708,95 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve le plan de financement** proposé ci-dessus,
- **demande au maire de déposer, auprès de Monsieur le préfet, un dossier de demande de subvention DETR 2018**, avec l'application d'un taux de 40%.

2019.03.13

**14) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR CONVENTION DE PARTICIPATION**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,*

*Vu l'exposé du Maire,*

**Le conseil municipal** de Val en Vignes, *Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance**

**2°) de retenir la convention de participation ;**

**3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :**

TBI RI HC	PARTICIPATION
Jusqu'à 1 500 € brut	6 €
De 1 501 € à 2 000 €	7 €
A partir de 2 001 €	8 €

**N.B. :** *Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2019.03.13

**15) EMPLOIS AIDÉS « RENOUVELLEMENT DES CONTRATS »**

M. le maire propose le renouvellement des emplois aidés mis en place dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces emplois s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ils sont transformés en Parcours emploi compétences (P.E.C.), avec obligation d'accompagnement.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 mars 2018 et du 18 juillet 2018, autorisant la demande de nouvelles conventions ou de renouvellements.*

*Vu le récapitulatif et les conditions des emplois en place et à renouveler :*

4 emplois d'assistants à l'école, d'une durée de 12 mois :

- à 23.85 h hebdomadaire annualisées, du 10 mars 2019 au 09 mars 2020
- à 20.12 h hebdomadaire annualisées, du 31 août 2019 au 30 août 2020
- à 23.58 h hebdomadaire annualisées, du 31 août 2019 au 30 août 2020
- à 25.35 h hebdomadaire annualisées, du 31 août 2019 au 30 août 2020

2 emplois d'agents techniques polyvalents :

- à 20 h hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019, d'une durée de 6 mois
- à 35 h hebdomadaire, du 19 mai 2019 au 18 mai 2020, d'une durée de 12 mois

*Une actualisation des temps de travail pourra être effectuée selon les besoins et l'étude des postes.*

*Ces emplois seront renouvelés expressément, sous réserve des renouvellements des conventions avec Pôle emploi.*

*La rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire, avec possibilité de règlements d'heures complémentaires / supplémentaires.*

**Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le renouvellement de ces conventions et pour l'établissement et la signature des contrats de travail.**

2019.03.13

## **16) CRÉATION D'EMPLOIS AU 01 AVRIL 2019 ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Considérant le tableau des emplois de la collectivité adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 (délibération 2018.12.12/13).*

*Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'avancements de grades en lien avec les fonctions occupées.*

*Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaire d'Adjoint technique territorial, en raison d'un accroissement temporaire d'activités.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal,**

**Décide la création des 2 postes de fonctionnaires et des 2 emplois de non titulaires suivants :**

### **FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à raison de 23 h hebdomadaires annualisées.

### **NON TITULAIRES**

- la création de 2 emplois de non titulaires d'Adjoint technique territorial, à temps complet, en raison d'un Accroissement temporaire d'activités, en application de l'article 3 1° de la loi 84-53 précitée, pour exercer les fonctions d'Agent technique polyvalent.

*Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des bâtiments.*

*La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348.*

**Accepte la pérennisation des 3 postes suivants** aux dates indiquées ci-dessous :

- 23/05/2018 : Adjoint technique territorial, à temps complet (contrat avenir)
- 01/01/2020 : Adjoint technique territorial, à temps complet (contrat CUI-PEC ou CDD)
- 01/01/2020 : Adjoint technique territorial, à temps complet (CDD)

Approuve le tableau des emplois modifié à compter du 01 04 2019 comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AVRIL 2019</b>						
<b>Date et n°de délibération portant création ou modification</b>	<b>Grade</b>	<b>Ca t.</b>	<b>Durée hebdo du poste en centième</b>	<b>Durée hebdo du poste en H / Mns</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observations Date de création</b>
<b>Filière administrative</b>						
12/01/2017 2017.01.12/06	Attaché territorial	A	35	35	Secrétaire générale	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	35	Responsable des finances - comptabilité	01 01 2017
13/03/2019 2019.03.13/16	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	35	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	01 04 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Rédacteur territorial	B	35	35	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	01 01 2017
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	35	Responsable de l'accueil et agent administratif	01 07 2018
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint administratif territorial	C	15	15	Agent à l'Agence postale communale	01 01 2017
<b>Filière technique</b>						
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	35	Responsable service technique et agent polyvalent	01 07 2018
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	20.03	20 h 01	Cuisinières au restaurant scolaire	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28	28	Cuisinières au restaurant scolaire	01 01 2017
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	33.02	33 h 01	Référente école Massais / Assistante à l'école et agent entretien des locaux	01 07 2018
13/03/2019 2019.03.13/16	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23	23	Référente école Cersay Agent d'entretien et de restauration scolaire	01 04 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	22	22	Agent d'entretien et de restauration scolaire	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	23	23	Agent d'entretien et de restauration scolaire	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	12.38	12 h 22	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique	abs. de service
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique polyvalent	01 07 2018 CDD Vacance d'emploi Art 3-2
13/03/2019 2019.03.13/16	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique polyvalent	01 04 2019 Art 3 1° Accrois temp
13/03/2019 2019.03.13/16	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique polyvalent	01 04 2019 Art 3 1° Accrois temp
<b>Filière animation</b>						
19/07/2017 2017.07.19/03	Animateur territorial	B	27.98	27 h 59	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	01 09 2017 CDI Droit public
12/01/2017 2017.01.12/6	Adjoint d'animation territorial	C	28	28	Assistante à l'école	01 01 2017

2019.03.13

## **17) MISE A DISPOSITION SALLE(S) COMMUNALE(S) POUR L'ORGANISATION DE CÉRÉMONIES CIVILES DE SÉPULTURES**

Monsieur Guillaume Romain, *Directeur Général des Services de la CCT*, à la demande de l'association Atelier des Futurs Proches sollicite les collectivités pour mettre une (des) salle(s) communale(s) pour l'organisation de cérémonies civiles de sépultures et demande les conditions de la collectivité.

Afin d'organiser un cérémonie civile de sépulture, **le conseil municipal**, après avoir voté (29 pour ; 1 contre), valide la proposition du bureau municipal **pour appliquer sur la commune de Val en Vignes :**

- Une mise à disposition à titre gracieux d'une salle disponible,
- Une mise à disposition uniquement pour une sépulture concernant une personne domiciliée ou résidant sur la commune, ou inhumée dans un cimetière communal,

*L'installation de la salle (mise en place de chaises, sonorisation...) sera réalisée par les familles.*

2019.03.13

## **18) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

*Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz d'Argenton au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Plaine et Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

*Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,*

*Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,*

Considérant par la création des communes nouvelles de Loretz-d'Argenton, Thouars et Plaine-et-Vallées au 1er janvier 2019, il convient d'intégrer ces communes nouvelles dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et leur impact en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire,

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

" En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », *le nombre de délégués communautaires pour ces communes sera donc réparti comme suit :*

- Loretz d'Argenton : 3	- Thouars : 21	- Plaine et Vallées : 4
-------------------------	----------------	-------------------------

*Les communes de Argenton l'Église, Bouillé Loretz, Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radégonde, Brie, Oiron, Taizé-Maulais, Saint Jouin de Marnes sont retirées des statuts.*

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui introduit la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les communautés de communes, distincte de la compétence assainissement. Cette compétence devient une compétence **à part entière** et peut être exercée par la Communauté de Communes à titre **facultatif**,

Considérant la loi n° **2018-957 du 7 novembre 2018** qui modifie l'intitulé de la compétence liée aux gens du voyage en introduisant la notion de terrains familiaux locatifs,

**Le conseil municipal approuve la modification statutaire** telle que joints en annexe,

2019.03.13

## **19) QUESTIONS DIVERSES**

### **19-1 PÉRISCOLAIRE ET MAIRIE CERSAY - IMPLANTATION D'UNE CHAUDIÈRE AUTOMATIQUE A GRANULÉS BOIS « ÉTUDE DE FAISABILITÉ »**

Le 17 octobre 2018, le conseil municipal a demandé au CRER de réaliser une étude de réseau de chaleur à partir d'une chaudière bois granulés, pour éventuellement remplacer les installations gaz propane de la périscolaire, la mairie et les 2 logements au-dessus. Dans le cadre de son adhésion au CRER, et du Programme de valorisation des ressources énergétiques locales soutenu par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME, cette prestation est réalisée gratuitement.

Le 23 janvier 2019, le conseil municipal a accepté de réaliser l'étude diagnostic-faisabilité par l'entreprise R&C pour un montant de 8 640.00 € TTC, et a demandé de déposer, auprès du Département, une demande de subvention au titre de l'enveloppe CAP 79 « aide à la décision » de 50 % du montant HT

Monsieur Sébastien Pinaud chargé de mission du CRER a restitué le jeudi 28 février 2019, l'étude préalable pour l'implantation d'une chaudière automatique à granulés de bois. La faisabilité de cette installation pour le bâtiment de la périscolaire et les locaux de la mairie, s'est avérée positive :

**Techniquement** car un accès est disponible pour les véhicules de livraison et un espace suffisant est disponible pour l'implantation de l'ensemble thermique chaufferie et silo de stockage.

**Economiquement** car la solution montre un bilan financier favorable. Ce projet permettra de ne pas utiliser de ressource fossile et d'avoir une installation de chauffage de dernière technologie respectueuse de l'environnement.

L'analyse financière ressort un investissement global estimé à 91 362 €, qui pourrait être subventionné à 72 % (financement de la Région et du Département)

Le vendredi 8 mars, un point a été fait sur l'étude de faisabilité de l'ensemble des travaux de l'accueil périscolaire, avec R&C, maître d'œuvre et M. Pagniez de l'agence m2 maître d'œuvre sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'accessibilité. Une estimation détaillée concernant l'étude de faisabilité économie d'énergie de l'accueil périscolaire sera présentée au prochain conseil.

### **19-2 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CIAS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

Durant la période des travaux, le secrétariat est transféré dans les locaux du CIAS, 2 rue St-Pierre à Cersay. Une convention d'occupation va être établie entre les 2 parties, pour arrêter les conditions d'utilisation.

### **19-3 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE DE BOUILLÉ SAINT-PAUL PAR LE DÉPARTEMENT**

Durant la période des travaux, la permanence de l'assistante sociale est transférée à la mairie de Bouillé Saint-Paul, 1 rue du château, le mardi après-midi. Une convention de mise à disposition va être établie entre les 2 parties, pour arrêter les conditions d'utilisation.

C'est Madame Audrey Joubert, assistante sociale qui intervient désormais sur l'ensemble du secteur de Val en Vignes.

### **19-4 SINISTRE DU 25 NOVEMBRE - ATELIER COMMUNAL DE CERSAY « SITUATION »**

Avancement du dossier suite au sinistre du 25 novembre :

#### **Pour le bâtiment :**

Mardi 5 mars, une situation a été réalisée avec un représentant de l'assurance Groupama, et l'expert mandaté pour les bâtiments. Ils ont pris connaissance de l'estimation réalisée par le cabinet Yac ingénierie d'un montant TTC de 169 080.00 € (140 900.00 HT).

Une consultation a été déposée le 8/03/2019, sur la plateforme de dématérialisation pro-marchespublics.com, pour une date de dépôt des offres fixée au 2/04/2019

## 19-5 CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Messe à 10 h 00 à St-Pierre à Champ

### CÉRÉMONIES AUX MONUMENTS AUX MORTS :

BOUILLÉ ST-PAUL : 11 h 45

CERSAY : 11 h 45

MASSAIS : 12 h 00

ST-PIERRE A CHAMP : 11 h 45

A l'issue des cérémonies, dépôt de gerbes et vin d'honneur

## 19-6 EXPOSITION « FEMMES DANS LA RÉSISTANCE »

Le 18/07/2018, le conseil municipal, a souhaité participer au projet "Résister, espérer, s'engager" en collaboration avec Madame Virginie Daudin, Directrice du Centre Régional "Résistance & Liberté" et Madame Nathalie Neveu représentante de POE de Thouars sur la commune de Val en Vignes, en envisageant un travail de territoire avec les associations et les scolaires autour de l'exposition "Femmes en Résistance en Deux-Sèvres".

### L'exposition aura lieu du 8 au 14 avril 2019 dans la Grange de Bouillé Saint-Paul

Le bureau municipal a fixé les dates d'ouvertures de l'exposition comme suit :

Lundi 8 avril à 18h30 – Vernissage  
Mercredi 10 avril de 16h30 à 19h00  
Vendredi 12 avril de 15h00 à 19h00  
Samedi 13 avril de 10h00 à 12h30 et 14h00 à 19h00  
Dimanche 14 avril de 10h00 à 12h00

## 9-7 CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019

18/03/2019 14h à la salle des fêtes de Bouillé St-Paul Présent.aux agriculteurs/Fédér. chasseurs – possib. aménag.haies.....	
18/03/2019 20h30 à la salle des fêtes de St-Pierre à Champ Restitution inventaire chemins BSP & information programme sur les 3 autres communes déléguées /Fédér.chasseurs	
06/04/2019 9h00 départ parking mairie de Cersay formation avec les bénévoles/Fédér. chasseurs	
26/05/2019 Elections européennes	
05/04/2019 Bureau municipal – 9h30	10/04/2019 Conseil municipal – 20h30
07/05/2019 Bureau municipal – 14h30	15/05/2019 Conseil municipal – <b>20h00</b>
06/06/2019 Bureau municipal – 14h30	12/06/2019 Conseil municipal – <b>20h00</b>
11/07/2019 Bureau municipal – 14h30	17/07/2019 Conseil municipal – 20h30
12/09/2019 Bureau municipal – 14h30	18/09/2019 Conseil municipal – 20h30
10/10/2019 Bureau municipal – 14h30	16/10/2019 Conseil municipal – 20h30
07/11/2019 Bureau municipal – 14h30	13/11/2019 Conseil municipal – 20h30
12/12/2019 Bureau municipal – 14h30	18/12/2019 Conseil municipal – 20h30

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 19 mars 2019  
Le Maire, Jean GIRET